

## **Appel à projets régional**

### **« 1000 premiers jours : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents »**

#### **Cahier des charges**

Juin 2021

---

#### **CONTEXTE**

---

La période des 1000 premiers jours de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités. Ce chantier a fait l'objet d'annonces fortes en fin d'année 2020 par le Président de la République et le Gouvernement parmi lesquelles l'allongement du congé paternité et une feuille de route intégrant différents engagements visant à structurer une politique autour des 1000 premiers jours de l'enfant.

Pour renforcer l'incarnation de la politique des « 1000 premiers jours » au plus près du terrain, l'ARS Martinique, la DEETS et la sous-préfecture de Martinique chargée de la Cohésion Sociale organisent conjointement un appel à projets régional « 1000 premiers jours : initiatives en faveur de la santé du jeune enfant et de l'accompagnement des parents ». Cette collaboration doit permettre de développer une vision globale et une lisibilité opérationnelle de la dynamique impulsée autour des 1000 premiers jours de l'enfant au niveau régional.

---

#### **OBJECTIFS**

---

L'appel à projets aura pour objectif d'initier, de renforcer ou d'accélérer des projets territoriaux à fort potentiel, pour lesquels un appui financier et méthodologique permettrait un renforcement des ambitions et une meilleure garantie d'objectivation de leurs impacts.

## Ces projets devront pouvoir participer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 1) Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours de l'enfant ;
- 2) Le développement d'actions en promotion de la santé des plus petits (nutrition, environnement, sommeil, vaccination, etc.) ;
- 3) La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, notamment des mères en post-partum, y compris à travers les solutions d'accueil occasionnel des enfants ou d'accueil en présence des enfants ;
- 4) L'aménagement des lieux et de l'offre à destination des jeunes enfants et de leurs parents pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
- 5) La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
- 6) La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

---

## PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

---

### 1. Dossier

#### **Modalités : dépôt en ligne UNIQUEMENT**

À compter du 08 juin 2021, vous pourrez déposer votre dossier rempli via le site internet [www.ars.martinique.sante.fr](http://www.ars.martinique.sante.fr), au sein de la plateforme « **Démarches simplifiées** ».

Ce dossier doit être constitué de l'ensemble des documents demandés (voir la liste en annexe).

Tout projet déposé devra présenter :

- Le contexte dans lequel s'inscrit le projet (besoin de santé identifié, expériences probantes éventuellement déjà menées sur le sujet, etc.) ;
- Les personnes-bénéficiaires du projet (âge, sexe, situation socioéconomique et en matière de santé, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;
- Les modalités d'intervention auprès des publics-cibles ;
- L'objectif stratégique et opérationnel du projet et les résultats attendus ;
- Les étapes du projet décrivant son déroulement: activités, moyens, calendrier, territoire(s) modalités et lieu(x) d'intervention ;
- Les modalités d'évaluation avec des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs du projet ;
- Un budget équilibré, détaillé et réaliste, mentionnant la subvention sollicitée auprès de l'ARS et éventuels cofinancements demandés ;
- Les partenariats envisagés et les modalités de coordination avec d'autres dispositifs notamment de politique publique existants

#### **Contacts administratifs ARS :**

En cas de besoin, vous pouvez contacter:

## 2. Calendrier :

- **Date limite de dépôt des dossiers : 09 juillet 2021 à 18 heures**
- Retour vers les porteurs pour l'annonce des résultats : Juillet – Août 2021
- Démarrage du projet : Septembre – Octobre 2021

## 3. Critères de sélection

Les projets seront instruits au regard de :

- Leur fort potentiel, pour lesquels l'apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer l'ambition en termes, par exemple, de périmètre de mise en œuvre ;
- La qualité de la description des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation du projet. L'évaluation des projets doit permettre de bien identifier leur capacité à répondre aux enjeux des « 1000 premiers jours » et le cas échéant, faciliter la réflexion sur la mise en place de dispositifs plus pérennes.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Dossier incomplet;
- Projet ne répondant pas aux objectifs de l'appel à projet;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent, etc.). Seules les charges directement liées à la mise en œuvre des projets sont financées ;
- Projets d'intention, non réalistes ;
- Projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure ;
- Les actions portées par une personne physique ou morale de droit privé à but lucratif.

## 4. Financement :

L'enveloppe totale prévisionnelle attribuée à cet appel à projets régional est de 200.000 €.

Budget du projet :

- Afin de faciliter l'examen de votre budget, le montant des charges ainsi que leur clé de répartition devront être détaillés ;
- Le budget de l'action doit faire apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités pour sa réalisation, ainsi que la part d'autofinancement ;
- Sont finançables uniquement les charges directement liées à la mise en œuvre des projets (hors frais de fonctionnement de l'association et investissement).

## 5. Modalités de sélection :

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant plusieurs institutions idoines.

Les instructeurs pourront, lors de la phase d'instruction, demander aux promoteurs des compléments d'information.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux porteurs de projet.

---

### ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

---

Les structures suivantes peuvent vous accompagner dans l'élaboration et le suivi de votre projet (méthodologie de projet, expertise thématique appui à la coordination/parcours de santé etc.) :

- **INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)**  
Plateforme de Ressources en Education pour la Santé en Martinique  
Lotissement Evasion 91/109 Impasse Romarin – Quartier Acajou BP 1193  
97 232 Lamentin  
Tel : 0596 63 82 62  
Email : [contact@ireps-martinique.fr](mailto:contact@ireps-martinique.fr)
- **RESEAU SANTE PERINATALITE**  
Association Re Naissance 972,  
Support juridique du Réseau de santé Périnat'Matnik 18, Rue William  
RAMIN, Renéville 97200 FORT DE France  
Email : [reseaperinat972.sec@gmail.com](mailto:reseaperinat972.sec@gmail.com)

## ANNEXE 1

### Liste des pièces à fournir

	<b>Associations, EPCI, Fédérations</b>	<b>EPL, CCAS, Mairies</b>	<b>SISA, SCP, SEL, SCM</b>	<b>ESMS</b>
Fiche de synthèse du projet	x	x	x	x
Formulaire de demande de subvention CERFA	x	x	x	x
Fiche INSEE et RIB avec une adresse identique	x	x	x	x
Déclaration en préfecture et publication au RAAP	x			
Relevé d'Identité Bancaire	x	x	x	x
Statuts régulièrement déclarés et à jour, signés (avec les noms des signataires lisibles)	x			
Liste des membres du bureau (ou Conseil d'Administration pour les EPCI) à jour indiquant les fonctions et coordonnées des signataires (avec les noms lisibles)	x			
Délégation de pouvoir si existant	x			
Attestation de régularité fiscale et sociale, si l'association a des salariés	x		x	x
Pour les demandes de subvention supérieures à 23 000 € : - Derniers comptes approuvés - Dernier rapport d'activité approuvé	x		x	
Pour les structures déjà financées par l'ARS : le compte rendu financier	x	x	x	x
Le rapport d'évaluation ARS	x	x	x	x